

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 3 : Concilier le financement de la sécurité sociale et la politique de l'emploi

Indicateur n° 3-2 : Suivi du financement des exonérations à vocation générale

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte du financement des exonérations à vocation générale, qui font l'objet d'une compensation par affectation de recettes fiscales.

Résultats : le taux de couverture effectif des exonérations compensées est présenté ci-après :

Allègement généraux (en Mds€)	2008	2009	2010 (p)	Moyenne 2007-2009	Objectif
Exonérations (*)	21,4	21,0	20,8	21,1	
Recettes fiscales	21,5	21,4	22,3	21,7	
Taux de couverture des allègements généraux	100%	102%	107%	103%	100%
Heures supplémentaires et complémentaires	2008	2009	2010 (p)	Moyenne 2007-2009	Objectif
Exonérations (*)	2,9	2,8	2,9	2,9	
Recettes Fiscales	2,9	2,8	2,7	2,8	
Taux de couverture heures supplémentaires et complémentaires	101%	98%	95%	98%	100%

Source : ACOSS champ régime général, MINEFE (pour les recettes fiscales).

(*) Montants d'exonérations constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigences de janvier à décembre.

(p) Montants prévisionnels.

Le taux de couverture relatif aux allègements généraux (ou allègements « Fillon ») est égal à 100 % en 2008, devient supérieur à 100 % en 2009 (102 %) et devrait atteindre 107 % en 2010. Cette situation traduit le fait que les effets de la crise économique ont été plus accentués sur le coût de ces exonérations que sur le niveau des recettes fiscales affectées à leur compensation. En 2009, les allègements généraux n'ont pas progressé au rythme prévu mais ont au contraire connu une légère diminution (- 2,0 %) en raison de l'impact de la crise économique sur l'emploi. Compte tenu du rendement des recettes fiscales destinées à compenser les allègements généraux, globalement moins affectées par la crise, un excédent d'environ 0,9 Md€ aurait été dégagé tendanciellement s'agissant du régime général. Compte tenu des dispositions LFR visant d'une part à équilibrer la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires et d'autre part à compenser des dettes anciennes de l'Etat vis-à-vis du régime général au titre des dispositifs d'exonérations ciblés (services à la personne, organismes d'intérêt général dans les ZRR), cet excédent a été ramené à 0,3 Md€ (pour le régime général). Le phénomène constaté en 2009 devrait se reproduire en 2010, engendrant un excédent tendanciel de 1,6 Md€.

S'agissant des exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires, sur l'année 2008, le taux de couverture a été légèrement supérieur à 100 % (excédent de 35 M€). En 2009, le contexte de crise économique a entraîné d'une part une stagnation du coût du dispositif et d'autre part, dans une proportion plus importante, une baisse du rendement des recettes affectées à sa compensation (notamment de la contribution sociale sur les bénéfices des entreprises). Cette situation conduisait à une insuffisance tendancielle de 0,4 Md€. Comme indiqué plus haut, une partie de l'excédent attendu sur la compensation des allègements généraux a été redéployée par la LFR pour 2010 vers le financement de ces exonérations. *In fine*, l'année 2009 fait apparaître un déficit de 47 M€ (soit un déficit cumulé de 12 M€). L'année 2010 fait également apparaître, au stade actuel, une insuffisance de 0,1 Md€.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée aux montants d'exonération constatés par l'ACOSS au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu pour l'année en cours).

Précisions méthodologiques : depuis la réforme de la compensation des allègements généraux (article 56 de la loi de finances pour 2006), la compensation des exonérations à vocation générale est effectuée non plus par des dotations budgétaires, mais par des recettes fiscales affectées à ladite compensation. Le schéma de compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires instituées au 1^{er} octobre 2007 est identique, à ceci près que la loi pose dans ce cas un principe de compensation intégrale.

Les montants de recettes fiscales indiqués chaque année sont les encaissements enregistrés par l'ACOSS au titre du régime général au cours de l'année considérée ou reçus au cours de la période complémentaire au titre de cette année. S'agissant de l'année en cours, le montant de recettes fiscales indiqué est un montant prévisionnel actualisé.

Les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations constatées par l'ACOSS au titre du régime général du 1^{er} janvier au 31 décembre de cet exercice (en date d'exigibilité). Les montants 2010 sont des données prévisionnelles.